

**1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)**

**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf  
Kaufmann im Groß- und Außenhandel/ Kauffrau im Groß- und Außenhandel - Fachrichtung  
Außenhandel**

(1) dans la langue d'origine

**2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)**

**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de Agent/agent(e) dans  
le commerce de gros et le commerce d'importation et d'exportation – spécialisation  
Commerce d'importation et d'exportation**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

**3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES**

- Vente de marchandises, de prestations de service et de prestations clients, et calcul des prix de vente
- Maintien des standards de qualité
- Observation du marché et évaluation des possibilités d'écoulement
- Recherche de fournisseurs, évaluation d'offres et acquisition de marchandises
- Application de connaissances des marchandises
- Préparation et conduite d'entretiens en vue de l'achat et de la vente
- Information et conseil des clients
- Traitement de réclamations
- Élaboration et mise en œuvre de mesures de marketing
- Traitement de commandes et de versements, et évaluation des risques de crédit
- Analyse d'indices et de statistiques en vue du contrôle des résultats, et application des mesures qui en découlent
- Planification, suivi et contrôle de processus de transport logistiques, en collaboration avec des prestataires de service,
- Calcul des devises, avec prise en compte des opérations de change à terme
- Application des dispositions relatives au commerce extérieur et des réglementations douanières, ainsi que des normes commerciales internationales,
- Conclusion de contrats de transports internationaux et application de conditions de paiement spécifiques au commerce extérieur
- Exécution d'opérations documentaires
- Correspondance et communication dans une langue étrangère.

**4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)**

Les agents/agentes dans le commerce de gros et le commerce d'importation et d'exportation sont employé(e)s dans tous les secteurs économiques, dans des entreprises commerciales ou industrielles. Leurs champs d'activité sont : l'acquisition de marchandises dans le pays même et à l'étranger, et revente de celles-ci aux commerçants, aux artisans, à l'industrie et au secteur des prestations de service, ainsi que l'offre de prestations de service correspondantes.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

**(\*) Explication**

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

© Communautés européennes 2002

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p><b>Nom et statut de l'organisme du certificateur</b></p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p><b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</b></p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p><b>Niveau (national ou international) du certificat</b></p> <p>ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p>	<p><b>Système de notation / conditions d'octroi</b></p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p><b>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</b></p> <p>Gestionnaire d'entreprise certifié (h/f), Comptable préposé au bilan certifié (h/f), Contrôleur certifié (h/f), Conseiller spécialisé certifié (h/f) Ventes, Agent commercial certifié (h/f) Commerce extérieur, Ventes, Marketing ou Ressources humaines, Gestionnaire commercial certifié (h/f)</p>	<p><b>Accords internationaux</b></p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p><b>Base légale du certificat</b></p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Agent/agente dans le commerce de gros et le commerce d'importation et d'exportation – spécialisation Commerce d'importation et d'exportation en date du 14.02.2006 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 409) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 13.01.2006), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 99a du 27.05.2006)</p>	

## 6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général)</li> <li>2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé</li> <li>3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements</li> </ol>
<p><b>Informations supplémentaires</b></p> <p><b>Accès:</b> les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p><b>Durée de la formation :</b> 3 ans.</p> <p><b>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:</b> Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. <b>Formation en entreprise et en établissement scolaire/école :</b> Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p><b>Vous trouverez de plus amples informations sous:</b> <a href="http://www.berufenet.arbeitsagentur.de">www.berufenet.arbeitsagentur.de</a></p> <p><b>Centres Nationaux Europass</b> <a href="http://www.europass-info.de">www.europass-info.de</a></p>